

ARRÊTE du MAIRE de ROQUEBRUN PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Roquebrun,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

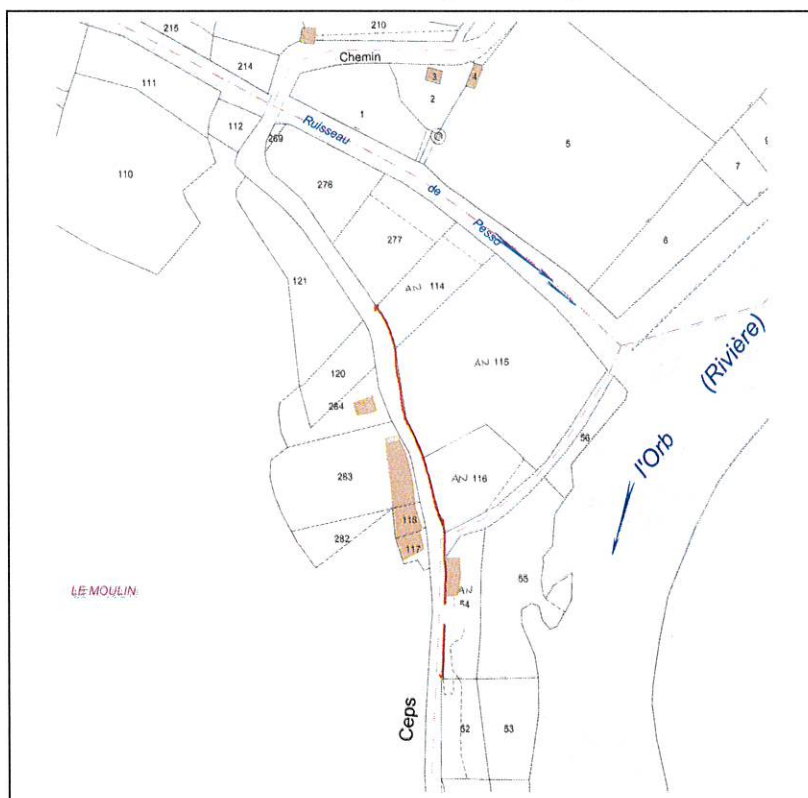
Vu le Code de la voirie routière ;

En raison des vendanges et afin de permettre aux engins agricoles de circuler ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera interdit à partir du vendredi 14 août 2026 jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 de 03h00 à 18h00, dans la montée du Moulin de Ceps, route d'Escagnès, dans les deux sens de circulation, le long des parcelles section AN 114 – 115 – 116 – 117 – 118 - 283 et 284 et AP 54 comme indiqué sur ce plan :



Article 2. La libre circulation des riverains devra être assurée durant cette période.

Article 3. Le Maire, la Secrétaire de Mairie, la COB de gendarmerie de St Pons et Olargues, les Agents Communaux de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrun le 11 août 2026

Le Maire de Roquebrun
Stéphane MERCY



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (60rue Pitot – 34000 Montpellier) ; Tél : 04-67-54-81-00 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>